



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-  
SAÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Arrêté préfectoral n° 70-2022-06-28-00007 du 28 juin 2022**

fixant les clauses et conditions particulières d'exploitation du droit de pêche de l'État pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2027.

**LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,  
Chevalier des Palmes académiques**

**VU** le Code de l'environnement, et notamment les articles L. 435-1 à L. 435-3, L. 436-10, R. 212-22, R. 435--2 à R. 435-33, R. 435-33, R. 436-24, R. 436-25 et R. 436-69 ;

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L 2122-1, L. 2125-1, L. 2131-2, L. 2132-5 à L. 2132-11, L. 2321-1, L. 2323-4 à L. 2323-6, L. 2331-1 et L. 3113-1 ;

**VU** le décret du 07 octobre 2021 portant nomination du préfet de la Haute-Saône, M. Michel Vilbois ;

**VU** l'arrêté du 20 décembre 2021 portant approbation du modèle de cahier des charges pour l'exploitation du droit de pêche de l'État dans les eaux mentionnées à l'article L. 435-1 du Code de l'environnement;

**VU** la note du 26 janvier 2022 relative au renouvellement général des locations du droit de pêche de l'État ;

**VU** l'avis de la commission technique départementale de la pêche du 02 mai 2022 ;

**VU** l'avis favorable de la commission du bassin Rhône Méditerranée pour la pêche professionnelle en eau douce en date du 10 mai 2022 ;

**VU** l'absence d'observation suite à la consultation du public qui s'est déroulée du 24 mai au 14 juin 2022 ;

**SUR** la proposition du Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Le cahier des charges pour l'exploitation du droit de pêche de l'État dans le département de la Haute-Saône pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2027 est annexé au présent arrêté.

Il comprend :

- les conditions et clauses générales pour l'exploitation du droit de pêche de l'État ;
- la liste des lots de pêche avec leurs limites et leurs longueurs, les réserves de pêche ainsi que le prix de base des locations de lots et des licences ;
- les conditions applicables aux différents types de pêcheurs sur les différents lots.

**Article 2 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par courrier ou par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3 :**

Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Lure, les maires, le directeur départemental des territoires de la Haute-Saône, les chefs des services navigation, le lieutenant-colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Haute-Saône, le directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Saône, les inspecteurs de l'environnement de l'office français de la biodiversité, les gardes particuliers et tous officiers et agents de police judiciaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie de cet arrêté sera transmise à chacun de ces services, ainsi que par lettre recommandée à la fédération de la Haute-Saône de pêche et de protection du milieu aquatique et à l'association interdépartementale agréée des pêcheurs professionnels.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Vesoul, le **28 JUIN 2022**

Le Préfet

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'M' followed by a long horizontal stroke that curves upwards at the end.

Michel VILBOIS